

Credit Care

NN Insurance Belgium SA

Type d'assurance vie	Assurance décès (branche 21)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie principale: NN Insurance Belgium assure un capital décès lié à un crédit à la consommation. • Garantie complémentaire : Invalidité : Avec cette garantie complémentaire, le capital assuré en cas de décès est versé anticipativement en cas d'invalidité complète et permanente. • Le capital assuré : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le capital assuré de la garantie principale est dégressif. ○ Capital initial assuré minimum : 5 000,01 € ○ Capital initial assuré maximum : <ul style="list-style-type: none"> ■ ≤ 50 ans : 75 000,00 € ■ 51-60 ans : 50 000,00 € • Deux Têtes : La formule « Deux Têtes » est une assurance avec 2 assurés, le capital assuré étant versé lors du premier décès. • La garantie complémentaire « Invalidité » ne peut être souscrite si la formule « Deux Têtes » a été choisie. • Les principales exclusions de la garantie principale sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le suicide au cours de la première année ○ Un acte intentionnel, un crime commis par l'assuré en tant qu'auteur ou coauteur ○ Le meurtre ou l'homicide involontaire de l'assuré commis par le preneur d'assurance ou sur ses instructions. Les bénéficiaires qui ont été complices du meurtre ou de l'homicide involontaire de l'assuré sont exclus du bénéfice du contrat. ○ La participation active de l'assuré au terrorisme, à la guerre, à la guerre civile, aux émeutes ou aux troubles civils, à moins que l'assuré ne soit intervenu qu'en tant que membre « des forces déployées » par le gouvernement pour maintenir l'ordre. ○ Un accident impliquant un aéronef en tant que pilote, sauf s'il s'agit d'un vol régulier ou d'un vol charter. ○ Le décès de l'assuré a été causé par une chute d'une hauteur supérieure à 15 mètres dans le cadre d'une activité professionnelle. ○ Certaines activités sportives telles que - toute forme d' aviation toute forme d'aviation sportive et de loisir, de parachutisme, de chute libre, de parapente ou de base jump, -la navigation à plus de 25 milles nautiques de la côte. • Pour la garantie complémentaire invalidité uniquement, les exclusions suivantes s'ajoutent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une tentative de suicide ○ L'usage de drogues, l'usage excessif de drogues, l'alcoolisme ou la toxicomanie. ○ Les altérations de l'état de santé dont les symptômes étaient présents avant la conclusion du contrat. ○ Les interventions esthétiques, à l'exception de la chirurgie reconstructive ou à moins qu'elles ne soient nécessaires pour des raisons médicales Pratique sportive professionnelle ○ Troubles mentaux ou nerveux, sauf si toutes les conditions décrites dans les conditions générales sont remplies. • Le contrat ne couvre pas les séjours dans une région pour laquelle le ministère

	<p>des affaires étrangères a émis un avis de voyage négatif.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les exclusions précitées ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter nos Conditions Générales disponibles sur www.nn.be
Groupe cible	<p>Credit Care est toujours lié à un crédit à la consommation et s'adresse aux personnes physiques majeures qui ont besoin de se couvrir contre les conséquences financières de leur décès.</p> <p>Credit Care s'adresse aux personnes ayant leur résidence principale en Belgique. De plus amples informations sont disponibles dans les Conditions Générales, qui sont accessibles via www.nn.be</p>
Frais	<ul style="list-style-type: none"> Outre une prime de risque pour garantir le risque de décès, la prime payée par le preneur comprend des frais servant à financer le fonctionnement de NN Insurance Belgium SA, y compris les frais de marketing et de distribution. En cas de rachat ou de réduction du contrat, des frais uniques peuvent être portés en compte. Pour de plus amples informations sur ces frais, nous vous renvoyons aux Conditions Générales ou à la rubrique « Rachat » de ce document. Vous pouvez demander une offre à votre conseiller financier pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle. La prime indiquée sur nos offres inclut toujours tous les frais et charges. Vous pouvez trouver de plus amples informations sur les frais dans les Conditions Générales qui sont disponibles via www.nn.be
Durée	<ul style="list-style-type: none"> Âge de souscription : entre 18 et 60 ans Âge terme : maximum 70 ans (pour la garantie complémentaire Invalidité, l'âge terme est de maximum 65 ans) Durée : minimum 1 an - maximum 10 ans <p>Toute possibilité d'écart par rapport aux âges/durée ci-dessus peut toujours être évaluée individuellement par NN Insurance Belgium.</p>
Prime	<ul style="list-style-type: none"> La prime dépend, d'une part, de différents critères de segmentation et, d'autre part, du résultat d'une acceptation médicale. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre site www.nn.be Vous pouvez demander une offre à votre conseiller financier pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle. La prime peut être adaptée. Ce produit n'est vendu que moyennant le paiement d'une prime unique. Le traitement fiscal peut changer à l'avenir.
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> Vous ne bénéficiez d'aucun avantage fiscal sur les primes, mais le versement n'est pas imposé à son tour (les droits de succession éventuels ne sont pas pris en considération). Une taxe de 2 % est retenue sur les primes effectuées par une personne physique ayant sa résidence fiscale en Belgique. Le traitement fiscal dépend de vos circonstances individuelles et peut changer à l'avenir. Consultez votre conseiller financier pour de plus amples informations.
Rachat	<ul style="list-style-type: none"> En cas de rachat, vous recevez la valeur de rachat théorique, calculée à la date de la cessation, diminuée d'une indemnisation des frais et d'éventuelles charges (para)fiscales. Cette indemnité de frais s'élève à 5 %, réduite de 1 % par an au cours des 5 dernières années du contrat, mais avec un minimum absolu de 120,00 EUR (indexés sur l'indice santé ; base 2013 = 100). La valeur de rachat pour les garanties complémentaires est de 0.

Informations	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de conclure un contrat Nous vous conseillons de parcourir attentivement tous les documents, contenant des informations contractuelles et précontractuelles avant de procéder à la conclusion de votre contrat. Les Conditions Générales et cette fiche d'information financière peuvent être obtenues gratuitement sur notre site ou demandées via les coordonnées mentionnées. Les rapports de solvabilité et de la situation financier sont disponibles sur le website www.nn.be/fr/a-propos-de-nn/publications • Communication correcte des données Pour l'évaluation du risque, nous nous basons sur les informations communiquées par vous et l'assuré. Il est donc important que nous disposions de données correctes. Dans le pire des cas (fraude, refus de communiquer les informations ou communication intentionnelle de données inexactes), il n'y aura aucun versement et vous perdrez en outre les primes payées. • Conseiller financier : Votre conseiller financier est votre premier interlocuteur. N'hésitez pas à le contacter pour obtenir une offre. En qualité de client, vous pouvez aussi nous contacter via différents canaux : E-mail : client@nn.be Courrier : NN Insurance Belgium SA, avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles Téléphone : +32 2 407 75 22 • Communication : Les langues dans lesquelles nous communiquons sont le français et le néerlandais. Nos conditions générales, nos conditions particulières et autres documents sont disponibles dans les deux langues. • Droit applicable : Ce produit est soumis au droit belge. • Fonds de garantie : En cas de faillite de NN Insurance Belgium SA, la valeur de rachat éventuelle du contrat est couverte par le régime belge de protection à concurrence de 100 000 EUR par personne et par entreprise d'assurances. NN Insurance Belgium SA est affiliée au système légal obligatoire belge, prévu par le Fonds de garantie, situé Rue du Commerce 96 à 1040 Bruxelles. Vous trouverez de plus amples informations sur ce régime de protection sur le site www.fondsdegarantie.belgium.be/fr
Traitement des plaintes	<p>Les plaintes éventuelles relatives à nos contrats peuvent être adressées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à NN Insurance Belgium SA, Quality Care Center, avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be en premier lieu ; • ou au Service de Médiation des Consommateurs auprès de l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32(0)2 547 58 71, fax : +32(0)2 547 59 75, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, en dernier ressort.

Cette fiche info décrit les modalités du produit applicables le 26/03/2024. Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.